

BENEFRI

Aide-mémoire

Master 2013

Etat le 21.08.2023

Inscription et reconnaissance de prestations à l'Université de Fribourg dans le cadre de la collaboration BENEFRI en droit pour les étudiants et étudiantes inscrit-e-s au Master of Law selon l'ancien droit (Master 2013)

Remarques préliminaires

- a) Ce document s'adresse aux **étudiants qui sont immatriculés à l'Université de Fribourg** et qui souhaitent suivre des cours dans les Universités de Berne et Neuchâtel.

Master 2013 et Master 2023 : Les principes énoncés dans ce document s'appliquent à toutes les demandes de reconnaissance déposées à partir du 1^{er} août 2023 pour les étudiants et étudiantes soumis-e-s au Règlement sur les études de droit (RED) du 28 juin 2006, dans sa version du 17 décembre 2012 (**Master 2013**).

Les étudiants et étudiantes qui suivent le Master of Law selon le nouveau droit (**Master 2023**), sont prié-e-s de se référer au document « BENEFRI aide-mémoire Master 2023 ».

- b) Ce document vous donnera des informations générales sur le **programme BENEFRI** qui permet aux étudiants des Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg de suivre certains cours de niveau Master dans les trois Universités partenaires, de se présenter aux examens correspondants et de faire reconnaître ces prestations dans leur Université d'origine.
(Cf. convention-cadre: www.unifr.ch/benefri/doc4benefri/Droit_recnssc_MA.pdf)
- c) Les principes énoncés dans le présent document n'ont qu'une valeur indicative. La décision définitive concernant une demande de reconnaissance dans un cas particulier est rendue par la **Commission des équivalences**.
- d) Les **étudiants et étudiantes de mobilité** inscrit-e-s à l'Université de Fribourg peuvent également participer au programme BENEFRI. Ils doivent remplir les mêmes formalités que les étudiants qui effectuent un Bachelor ou un Master à l'Université de Fribourg. Les cours suivis dans le cadre de BENEFRI seront indiqués sur leur feuille de notes avec la mention correspondante. Une demande de reconnaissance formelle n'est pas nécessaire.

I. Cours

- a) Dans le domaine des sciences juridiques, les étudiants peuvent suivre **tous les cours de niveau Master** des trois facultés BENEFRI et se présenter aux examens correspondants. Au sein des trois Universités, les cours de niveau Master ne peuvent cependant être suivis que par les étudiants **qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor**.
- b) Pour une liste des cours proposés veuillez consulter les programmes des cours des différentes universités:
- Université de Berne: www.ksl-vv.unibe.ch/KSL/veranstaltungen
 - Université de Neuchâtel: <http://www2.unine.ch/droit/master>
 - Université de Fribourg: <https://www3.unifr.ch/ius/fr/etudes/ma/masteroflaw/>

II. Inscription

- a) Pour pouvoir participer au **programme BENEFRI**, l'étudiant doit impérativement **s'inscrire** au début du semestre auprès de son Université d'origine.
- Délais d'inscription:**
Semestre d'automne: **30 septembre**
Semestre de printemps: **28 février**
- b) Après ces dates, les inscriptions ne seront plus admises. **Sans inscription** préalable, il ne sera pas possible de se présenter aux examens dans l'Université partenaire et les frais de transport ne seront pas remboursés.
- c) Les demandes d'inscription au programme BENEFRI doivent être effectuée depuis MyUnifr.ch. Veuillez choisir la convention-cadre « Droit, reconnaissance des résultats de Master et Statuts des doctorant-e-s ».
- d) Deux à trois semaines après l'échéance du délai d'inscription, vous recevrez de l'Université partenaire **un nom d'utilisateur et un mot de passe** qui vous permettront de vous inscrire aux examens. Vous ne recevrez en principe pas de confirmation de votre inscription au programme BENEFRI de la part de votre Université d'origine.

III. Examens

- a) Il est de la responsabilité de chaque étudiant de se renseigner au sujet des **délais d'inscription aux examens** des universités partenaires.
- b) Lors de la planification des examens, tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas **plusieurs examens le même jour** au sein des Universités partenaires. Toutefois, le cas échéant, il n'existe aucun droit à une date d'examen individuelle.
- c) En raison des différentes dates de session d'examens entre les universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg, il est possible que les **étudiants sur le point de terminer leur Master** ne reçoivent pas les notes des cours effectués dans les universités partenaires à temps pour se voir remettre le Master de l'Université de Fribourg au terme de la session d'examen. Dans ces cas, la remise de Master a lieu au terme de la session d'examens suivante.

IV. Remboursement des frais de transport

- a) Les étudiants qui suivent un enseignement dans le cadre du programme BENEFR1 dans une Université autre que celle où ils sont immatriculés peuvent prétendre au remboursement d'une partie de leurs frais de déplacement (participation à l'abonnement demi-tarif), pour autant qu'ils effectuent au moins 6 déplacements par semestre. Les frais de transport sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant est immatriculé. **Le remboursement est soumis à la condition que les étudiants se soient inscrits à temps au programme BENEFR1.**
- b) Le formulaire concernant le remboursement des frais de transport peut être téléchargé à partir de votre compte MyUnifr.ch.

V. Reconnaissance

1. Généralités

- a) La reconnaissance des examens est en principe possible si les **conditions suivantes** sont remplies:
 - Dans chaque branche, **un examen doit être passé et réussi**, sous réserve de prestations particulières telles que les travaux de séminaire, les tutorats et les crédits spéciaux.
 - **La matière ne se recoupe pas** de manière substantielle avec une autre branche qui doit être ou qui est suivie dans le cadre du Bachelor ou du Master. En cas de doute, c'est à l'étudiant de prouver que cette condition est respectée.
 - Pour l'obtention du **Master en droit** à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 25 points ECTS peut être comptabilisé comme cours semestriels ou comme séminaire** ; les points ECTS restants seront comptabilisés comme crédits spéciaux ou CS supplémentaire ; cf. ci-dessous chapitre V.3.b). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des séjours à l'étranger et de la Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée. Il est de la responsabilité des étudiants de veiller au respect de ces contraintes.
 - L'investissement en temps consacré au cours et la matière traitée correspondent approximativement à ce qui est exigé à l'Université de Fribourg pour la branche correspondante.
- b) Le **nombre maximum d'examens** pouvant être accomplis par session d'examens à l'Université de Fribourg (cf. art. 9 al. 3 RE-RED) est pris en considération lors de la reconnaissance des examens effectués dans les Universités de Berne et de Neuchâtel. Ainsi, en cas de demande de reconnaissance d'un nombre trop important d'examens pour une session, le nombre d'examens dépassant la limite maximale établie ne sera pas reconnu. Il est toutefois tenu compte des différentes dates d'organisation des sessions d'examens des trois universités partenaires.
- c) En raison de bases de calcul différentes entre les Universités, le nombre de **points ECTS** n'est pas pris en considération. En revanche, les prestations d'étude sont reconnues. Les points ECTS sont attribués d'après le type de prestation.

Critères de base: un cours semestriel de Master de 3 heures par semaine, pendant 11 semaines, est reconnu à Fribourg comme correspondant à un CS valant 5 points ECTS ; un cours semestriel de Master de 6 heures par semaine, pendant 11 semaines, ou un cours annuel de Master de 3 heures par semaine est reconnu à Fribourg comme correspondant à un CS valant 10 points ECTS.

Notez : Les 4 points ECTS acquis à Neuchâtel pour un cours semestriel de Master de 2 heures par semaine pendant 14 semaines seront reconnus à Fribourg comme correspondant à un CS valant 5 points ECTS. Les 8 points ECTS acquis à Neuchâtel pour un cours semestriel de Master de 4 heures par semaine pendant 14 semaines seront reconnus à Fribourg comme correspondant à un CS valant 10 points ECTS.

(A Berne, les cours sont enseignés pendant 14 semaines et Berne attribue 5 respectivement 10 ECTS).

- d) Les **notes** acquises dans les Universités de Berne et Neuchâtel **sont reprises** (ce qui n'est pas le cas dans le cadre des reconnaissances lors d'un séjour d'études à l'étranger – sauf exception).
- e) Les cours suivis dans une des deux langues à Berne ou à Neuchâtel peuvent également être reconnus dans le cadre de l'obtention d'un **Master bilingue**. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.

2. Informations relatives aux différentes prestations

a) Principes

Tous les cours et prestations dans le domaine du droit de **niveau Master** effectués à Berne ou Neuchâtel sont en principe susceptibles d'être reconnus. Les prestations d'étude peuvent être reconnues à Fribourg comme:

- Cours semestriels ou cours semestriels supplémentaires (5 ou 10 points ECTS)
- Séminaires (5 points ECTS)
- Crédits spéciaux

En revanche, une reconnaissance des **cours blocs** n'est **pas possible**.

b) Caractéristiques propres aux différentes prestations

Cours semestriels

- Les cours semestriels ne peuvent être reconnus que lorsque l'examen a été passé après l'obtention du Bachelor.
- Le cours doit être « **interactif** », ce qui signifie qu'une collaboration active des étudiants est requise.
- L'investissement en temps doit correspondre approximativement à celui qui est nécessaire pour un cours à l'Université de Fribourg (5 ou 10 points ECTS).
- Seuls les cours d'approfondissement sont reconnus. Une reconnaissance n'est pas possible si le contenu du cours correspond totalement ou partiellement à un cours devant être suivi dans le cadre du Bachelor ou à un cours déjà passé dans le cadre du Master. En cas de doute, c'est à l'étudiant de prouver que cette condition est respectée.
- Une reconnaissance n'est possible que pour les prestations qui correspondent au moins à un nombre de points ECTS divisible par 5 (selon les méthodes de calcul applicables à l'Université de Fribourg). Une seule prestation d'étude peut être reconnue par examen réussi. Lorsque, lors de la reconnaissance d'une prestation, il reste des points ECTS (par exemple 1, 2, 3 ou 4 ECTS), ceux-ci ne peuvent pas être reconnus séparément comme une autre prestation (**pas de « splitting » des prestations d'étude**). Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 5 points ECTS.
- Un total **maximum de 25 points ECTS** obtenus dans d'autres facultés peut être reconnu comme CS pour l'obtention du Master.

Séminaires

- Les séminaires se caractérisent par une **participation personnelle et active** des étudiants et étudiantes (p. ex. exposé oral) ainsi que par la rédaction d'un **travail écrit**.
- Les séminaires peuvent être reconnus s'ils correspondent approximativement aux exigences requises par l'Université de Fribourg.
- Un exemplaire du travail écrit doit être joint à la demande de reconnaissance.
- Un total **maximum de 10 points ECTS** obtenus dans d'autres facultés peut être reconnu comme séminaire pour l'obtention du Master.
- L'art. 13a RED ainsi que la [Directive n° 3 concernant les travaux écrits](#) restent réservés.

Travaux de séminaire

Un travail écrit rédigé et accepté à Neuchâtel ou à Berne peut être reconnu en tant que travail de séminaire s'il répond aux exigences de l'Université de Fribourg (cf. [Directive n° 3 concernant les travaux écrits](#)).

Crédits spéciaux

La liste (établie par la Faculté) des prestations pouvant être comptabilisées comme crédits spéciaux est exhaustive. Les prestations équivalentes effectuées dans une autre Faculté de droit peuvent toutefois être reconnues. Un travail écrit ne peut pas être reconnu à la fois comme crédits spéciaux et comme travail de séminaire (pas de « double comptabilisation »).

3. Demandes de reconnaissance

- a) La compétence de décision au sujet des demandes de reconnaissance revient à la Commission des équivalences de la faculté de droit, qui décide au cas par cas.
- b) Les demandes doivent être adressées par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg, rachele.tizianitanner@unifr.ch.
- c) Les demandes de reconnaissance se composent des **documents** suivants:
 - Formulaire de reconnaissance précisant clairement sous quelle forme les prestations devront être reconnues.
 - Descriptifs des cours dont la reconnaissance est demandée.
 - Feuilles de notes (L'origine du document est clairement visible. Berne : « Studienblatt », Neuchâtel : Relevé de notes officiel – un extrait de notes imprimé depuis une plateforme internet ne suffit pas).

- d) **Délai pour les demandes de reconnaissance**
Les demandes de reconnaissance doivent être déposées immédiatement après réception de l'attestation de notes de l'autre Université. Il est de la responsabilité des étudiants et étudiantes de planifier leurs études de manière à respecter les exigences réglementaires de l'Université de Fribourg (en particulier celles relatives à l'inscription au dernier examen pour l'obtention du Master). Lorsque l'on planifie de terminer ses études de Master avec des équivalences, **la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard le 1^{er} jour de la session d'examens de Fribourg**. Lorsque la demande est déposée après ce délai il n'y a aucun droit à une procédure accélérée. Le cas échéant (sous réserve de la décision de reconnaissance) le Master of Law sera remis lors de la session d'examens suivante. Pendant ce temps d'attente il n'est pas obligatoire de rester immatriculé. Cependant, il est de la responsabilité de chaque étudiante et chaque étudiant de s'assurer que les prestations dont la reconnaissance est demandée remplissent les conditions pour être reconnues, et que par conséquent l'obtention du Master of Law n'est qu'une question de formalité. Dans le cas contraire, il faudra se ré-immatriculer. Le règlement en vigueur à ce moment sera applicable.

e) **Décisions de reconnaissance**

Les décisions de reconnaissance sont communiquées par écrit aux étudiants. Une éventuelle demande de reconsidération doit être déposée dans le mois qui suit la décision de la Commission des équivalences.

VI. Informations supplémentaires

- a) Pour des renseignements complémentaires concernant le **programme BENEFRI** (inscription, remboursement des frais de transport, etc.), veuillez-vous adresser à Mme Ingrid Kramer, ius-mobility@unifr.ch, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg.
- b) Pour des renseignements complémentaires concernant la **reconnaissance des prestations BENEFRI** par la Faculté de droit, veuillez-vous adresser à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg, rachele.tizianitanner@unifr.ch.